Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel

If You Can't Get Legal Aid for Your Criminal Trial

Comment faire une demande Rowbotham

L'aide juridique vous a été refusée?

Vous n'avez pas les moyens de payer un avocat?

Vous faites face à une accusation criminelle grave ou complexe?

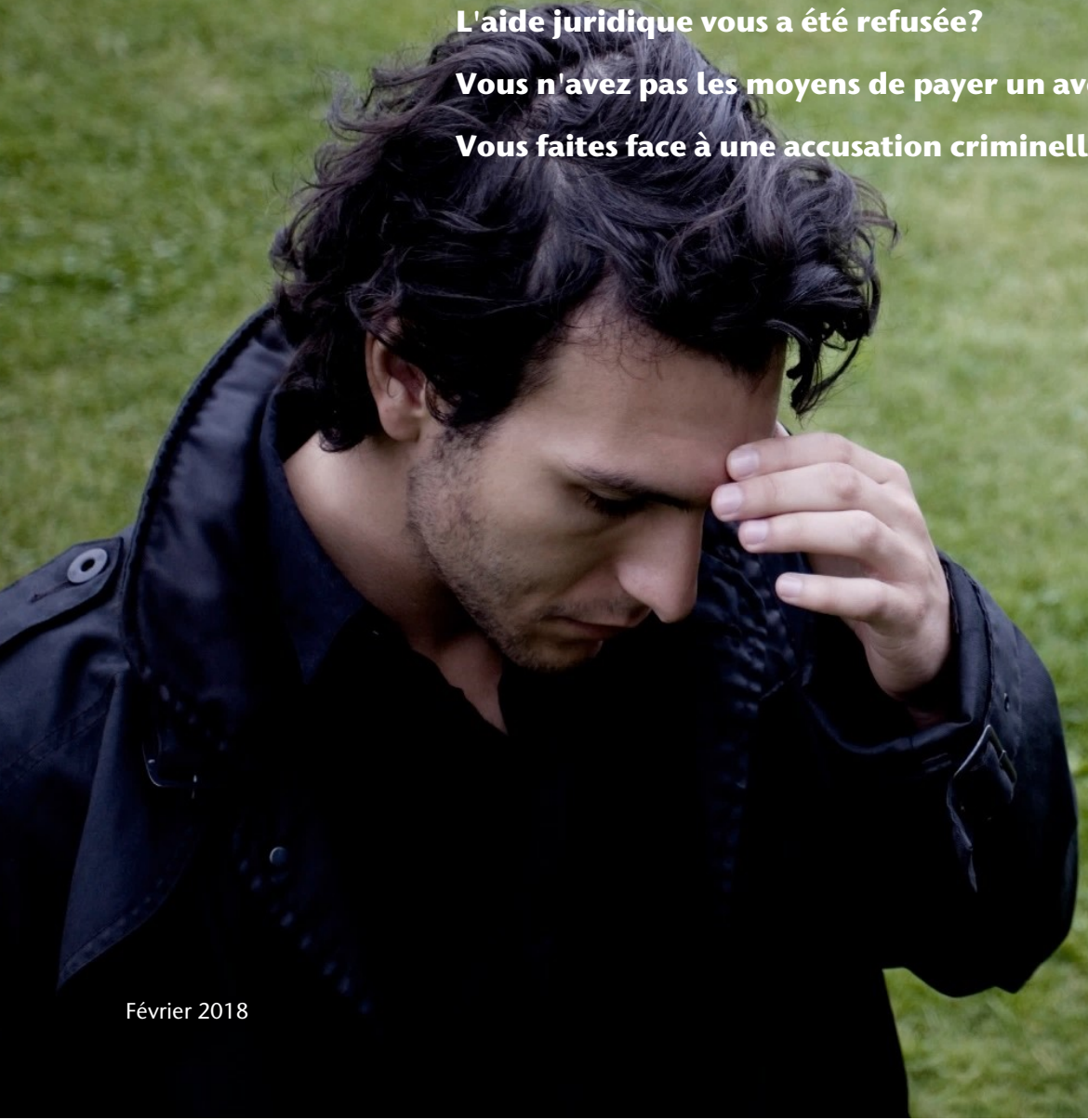

Février 2018

Legal Services Society
British Columbia
www.legalaid.bc.ca

©2018 Legal Services Society, BC

Cinquième édition : Février 2018
Première édition : Mai 2009

ISSN 2560-8576 (*online*)

Remerciements

Rédactrices : Jennifer Hepburn et Lesley Cameron
Concepteurs graphiques : Dan Daulby et Tamara Abram
Coordonnatrice du développement : Patricia Lim
Réviseurs juridiques : Camran Chaichian, Freya Zaltz
Traduction par : MOSAIC

Cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales; cependant, nous encourageons la reproduction à d'autres fins, à condition d'en mentionner la source.

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel est publiée par la Legal Services Society (LSS). La LSS est un organisme à but non lucratif qui fournit de l'aide juridique aux Britanno-Colombiens. La LSS est un organisme non rattaché au gouvernement de la Colombie-Britannique, son principal bailleur de fonds. Elle reçoit aussi des subventions de la Law Foundation et de la Notary Foundation de la C.-B.

Cette publication explique les grandes lignes de la loi. Elle ne vise pas à fournir un avis juridique sur votre situation particulière. Comme chaque cas est différent, il est possible que vous ayez besoin d'une aide sur le plan juridique. Les renseignements contenus dans cette brochure étaient à jour en février 2018.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.

Publié sur le territoire traditionnel non cédé des peuples Salish du littoral, notamment les territoires des nations xʷməθkʷəy̓əm (Musqueam), Sḵwx̱wú7mesh (Squamish) et səl̓ílwətaʔɬ/Selilwitulh (Tsleil-Waututh).

Table des matières

Contents

Que faire si je ne peux pas obtenir d'aide juridique? 1

Pourquoi un juge peut-il suspendre mes accusations? 2

Quels éléments devez-vous prouver? 2

Comment puis-je faire une demande *Rowbotham*? 3

Déposez votre demande au tribunal où le procès se déroulera 3

Déposez votre demande dès que possible 4

Faites votre demande 4

Si mon procès est déjà commencé? 6

Que dois-je faire après avoir reçu une réponse du gouvernement? 6

Comment puis-je prouver ces quatre points? 7

1. **Comment prouver que l'aide juridique vous avez été refusée 7**
2. **Comment prouver que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat 8**
3. **Comment prouver que vous faites face à une accusation grave 10**
4. **Comment prouver que vous ne pouvez pas vous défendre vous-même parce que votre dossier est trop complexe 11**

Que dois-je faire une fois que j'ai réuni mes pièces justificatives? 12

1. **Faites des copies de vos documents 12**
2. **Déposez vos documents au greffe du tribunal 12**
3. **Attendez de connaître la position du gouvernement 13**

Prenez connaissance de la position du gouvernement au sujet de votre demande.....13

Comment me préparer à une audience au tribunal? 15

1. **Réfléchissez à ce que vous devez dire au juge.....15**
2. **Demandez conseil à un avocat 16**

Que se passe-t-il lors de mon audience? 16

1. **Vous commencerez le premier 16**
2. **C'est ensuite le tour de l'avocat du gouvernement 18**
3. **Vous pouvez reprendre la parole 18**
4. **Décision du juge.....18**

Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?.....19

Liste des points à aborder au tribunal au sujet d'une demande *Rowbotham*.....21

Formulaires.....25

Êtes-vous un Autochtone?
Are you Aboriginal?

Si vous êtes un Autochtone, vous disposez de certains droits en vertu du Code criminel. Ces droits sont appelés **arrêt Gladue** (Gladue rights). Ils s'appliquent à tous les Autochtones, qu'ils soient un Indien inscrit ou non inscrit, un membre des Premières nations, un Métis ou un Inuit et qu'ils vivent ou non au sein d'une réserve. Consultez le site Web Aboriginal Legal Aid in BC à l'adresse aboriginal.legalaid.bc.ca (en anglais seulement) pour obtenir des renseignements sur l'arrêt Gladue et d'autres sujets.

Que faire si je ne peux pas obtenir d'aide juridique?

What if I can't get legal aid?

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel, vous pouvez demander à un juge de suspendre (reporter temporairement) vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement accorde un financement à un avocat pour vous **représenter** (represent – prendre en charge votre dossier). Vous pourriez disposer de ce droit en vertu de la Constitution canadienne et de votre droit à un procès équitable. C'est ce qu'on appelle une **demande *Rowbotham*** (*Rowbotham* application). *Rowbotham* est le nom d'une affaire importante portée devant les tribunaux ontariens qui a précisé les circonstances où une personne a droit aux services d'un avocat rémunéré par le gouvernement.

Vous pouvez faire une demande *Rowbotham* si :

- vous avez besoin d'un avocat, mais vous n'avez pas les moyens de le payer; ET
- vous faites face à une accusation criminelle grave; ET
- vous faites face à une accusation criminelle complexe.

Ce guide explique :

- pourquoi un juge peut suspendre vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement accorde un financement à un avocat;
- quand et comment demander une suspension jusqu'à ce que le gouvernement accorde un financement à un avocat (votre demande *Rowbotham*);
- les points que vous devez prouver;
- comment vous préparer à comparaître devant le tribunal;
- comment se déroulera votre comparution devant le tribunal.

Pourquoi un juge peut-il suspendre mes accusations?

Why can a judge stay my charges?

Dans le cadre de la Constitution canadienne, la Charte des droits et libertés énonce que vous avez droit à un procès équitable. Les juges ont l'obligation de protéger ce droit. Les tribunaux ont statué qu'il est possible qu'une personne ne puisse pas bénéficier d'un procès équitable si elle n'a pas d'avocat.

Si vous avez besoin d'un avocat et que l'aide juridique vous a été refusée, vous pouvez demander à un juge de suspendre vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement rémunère un avocat pour vous. La décision du juge d'ordonner une suspension dépend de votre situation financière et de la nature de vos accusations. Vous devez prouver certains éléments au juge.

Quels éléments devez-vous prouver?

What do you need to prove?

Pour convaincre le juge d'ordonner une suspension, vous devez prouver les quatre points suivants.

1. L'aide juridique vous a été refusée et vous n'avez plus aucune possibilité de révision de cette décision.
2. Vous n'avez pas les moyens de payer un avocat.
3. Vous faites face à une accusation grave.
4. Vous ne pouvez pas vous défendre parce que votre dossier est trop complexe.

Vous devrez incorporer ces renseignements dans votre demande et en fournir la preuve au juge plus tard. Si le juge décide que vous avez besoin d'un avocat pour obtenir un procès équitable et ordonne une suspension, vous n'aurez pas à retourner au tribunal pour votre procès, à moins que le **procureur général** (Attorney General – le gouvernement) n'accepte de payer votre avocat.

Comment puis-je faire une demande *Rowbotham*?

How do I make my *Rowbotham* application?

Pour faire une demande *Rowbotham*, vous devez d'abord vous adresser au tribunal pour demander un délai officiel appelé **suspension d'instance** (stay of proceedings). Votre demande comporte deux formulaires (fournis dans ce guide avec les instructions), dont les suivants :

- **Déclaration sous serment** (Affidavit) – document écrit contenant des renseignements généraux que vous **jurez** (swear – attestez) être exacts au meilleur de votre connaissance.
- **Avis de demande et de question constitutionnelle** (Notice of Application and Constitutional Issue) – document qui indique au gouvernement fédéral et provincial ainsi qu'au bureau local du procureur de la Couronne que vous demandez la suspension temporaire de votre dossier jusqu'à ce que vous obteniez un avocat rémunéré par le gouvernement pour vous représenter.

Déposez votre demande au tribunal où le procès se déroulera

Apply to the court where your trial will be heard

Votre procès peut se dérouler devant la Cour provinciale ou la Cour suprême, selon le type d'infraction dont vous êtes accusé. La décision peut également dépendre de la manière dont vous choisissez d'être jugé. (Pour certaines infractions, vous avez le choix du tribunal.)

Si vous ignorez devant quel tribunal votre procès sera entendu, demandez à un avocat de vous préciser celui où vous devriez présenter votre demande. Pour trouver un avocat, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 19.) Si vous connaissez l'endroit, adressez-vous au palais de justice où votre procès sera entendu.

Déposez votre demande dès que possible

Apply as soon as possible

Commencez à préparer votre demande dès que vous apprenez que vous n'avez pas droit à l'aide juridique. Suivez les mêmes étapes, que votre procès soit commencé ou non.

Faites votre demande

Do your application

1. **Utilisez les deux formulaires fournis dans cette brochure**
   - ☐ Le formulaire de déclaration se trouve à la page 26.
   - ☐ Le formulaire d'avis de demande et de question constitutionnelle se trouve à la page 29.

2. **Suivez les instructions figurant sur les formulaires**
   - ☐ Imprimez les deux formulaires, puis remplissez-les ensuite. (Voir les instructions dans les colonnes de gauche.)
   - ☐ Apportez le formulaire de déclaration sous serment chez un avocat, un commissaire ou un notaire public afin de le faire assermenter et de le signer. Vous pouvez généralement trouver un commissaire au greffe du tribunal.
   - ☐ Signez l'avis de demande et de question constitutionnelle.
   - ☐ Faites **4 copies** (4 copies) de la déclaration sous serment ET de l'avis de demande et de question constitutionnelle signés.

3. **Déposez les formulaires au greffe du tribunal où votre procès sera entendu**
   - ☐ Déposez les originaux et les 4 copies des formulaires au greffe du tribunal où votre procès sera entendu.

     Le personnel du registre :

     - passera en revue les formulaires et vous demandera de corriger toute erreur possible;
     - vous communiquera un numéro de dossier et une **date fixe** (fix-date).
       C'est à cette date que vous devrez vous présenter devant le tribunal pour planifier votre demande et pouvoir ainsi remplir le reste des blancs. Cette date fixe doit se situer minimalement à deux

semaines suivant celle à laquelle le gouvernement reçoit votre demande.

- ☐ Ajoutez le numéro et la date fixe reçus sur toutes les copies.

  Le personnel du registre :

  - estampillera tous les documents;
  - conservera les **originaux** (originals).

  Votre demande sera alors déposée officiellement au tribunal.

4. Signifiez votre demande au gouvernement

Vous devez maintenant **signifier** (serve) votre demande au gouvernement (lui faire parvenir), comme indiqué sur les formulaires.

- ☐ Envoyez une copie de la déclaration sous serment (Affidavit) ET une copie de l'avis de demande et de question constitutionnelle (Notice of Application and Constitutional Issue) à chacun des bureaux ci-dessous.

  - Procureur de la Couronne local (avocat du gouvernement). Demandez au personnel du greffe le **domicile élu aux fins de signification** (address for service) de la Couronne (**copie 1** –copy 1)**.**
  - Procureur général du Canada. Son adresse et son numéro de télécopieur figurent sur le formulaire d'**avis de demande et de question constitutionnelle** (Notice of Application and Constitutional Issue [**copie 2** – copy 2]).
  - Procureur général de la Colombie-Britannique (**copie 3** – copy 3). Son adresse et son numéro de télécopieur figurent sur le formulaire d'avis de demande et de question constitutionnelle.

  Envoyez ces documents par courrier recommandé ou par télécopieur afin d'en garder la trace et d'avoir une preuve de leur livraison. Avec le courrier recommandé, vous pouvez vérifier sur le site Web de Postes Canada que votre envoi s'est bien rendu. Si vous les faites parvenir par télécopieur, demandez une feuille de confirmation d'envoi.

- ☐ Conservez une copie de chaque document pour vos dossiers (**copie 4** – copy 4).

5. **Attendez la réponse du gouvernement**
   Une fois que l'avocat du gouvernement aura reçu votre déclaration sous serment et votre avis de demande et de question constitutionnelle, il vous enverra une réponse écrite expliquant les prochaines étapes du processus.

Si mon procès est déjà commencé?

What if my trial has already started?

Vous pouvez toujours faire une demande *Rowbotham* même si votre procès est déjà commencé. Si vous comparaissez devant le tribunal sans avocat, le juge vous demandera probablement si vous comptez vous représenter vous-même. Procédez alors comme suit :

- ☐ Dites au juge : « Je désire faire une demande *Rowbotham* parce que je n'ai pas les moyens de payer un avocat et que je ne peux pas obtenir d'aide juridique. »
- ☐ Suivez ensuite les étapes des pages 3 à 6 de ce guide.
- ☐ Puis, dites au juge si vous :
  - avez déposé vos documents au greffe du tribunal et envoyé des copies au procureur général de la Colombie-Britannique, au procureur général du Canada et à l'avocat de la Couronne local, OU
  - n'avez pas déposé vos documents, et dites-lui quand vous comptez le faire.

Que dois-je faire après avoir reçu une réponse du gouvernement?

What do I do after the government responds?

Après avoir signifié copie de votre déclaration sous serment et de votre avis de demande et de question constitutionnelle au procureur général de la Colombie-Britannique, au procureur général du Canada et à l'avocat de la Couronne local, vous recevrez une réponse écrite d'un avocat du gouvernement. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre le libellé de la lettre, consultez un avocat. Pour en trouver un, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 19.

Cette lettre vous demandera de prouver :

1. que l'aide juridique vous a été refusée et que vous n'avez plus aucune possibilité de révision de cette décision;
2. votre situation financière;
3. la gravité de vos accusations, ET
4. leur complexité.

Comment puis-je prouver ces quatre points?

How do I prove the four points?

Lisez la section suivante et reportez-vous à la liste de contrôle des pages 21 à 24 pour savoir quels renseignements vous devez fournir pour répondre aux questions de l'avocat du gouvernement et prouver les quatre points.

Il faut du temps pour rassembler toutes les pièces justificatives à présenter au juge, alors *commencez tout de suite*. Si vos documents sont incomplets, l'avocat du gouvernement ou le juge pourrait vous demander de lui fournir de plus amples renseignements.

Pour savoir quoi faire après avoir rassemblé vos pièces justificatives, voir page 12.

1. Comment prouver que l'aide juridique vous avez été refusée

How to prove you've been denied legal aid

Remettez au juge vos documents de la Legal Aid BC

Give the judge your documents from Legal Aid BC

- ☐ Remettez au juge la lettre de la Legal Aid BC (bureau de l'aide juridique) vous confirmant que vous n'avez pas droit à de l'aide juridique et pourquoi votre demande a été refusée.

  Si la lettre mentionne que vous pouvez interjeter appel, expliquez au juge que vous avez tenté de le faire ou demandé une révision, mais que vous avez essuyé un nouveau refus.

  Soyez prêt à remettre au juge tout autre document de la Legal Aid BC qui indique que l'aide vous a été refusée et les raisons du refus. Si vous avez égaré l'original, demandez-en une copie à votre personne-ressource de la Legal Aid BC.

2. Comment prouver que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat

How to prove you can't afford a lawyer

Donnez au juge un portrait clair de vos finances (revenus et dépenses)

Give the judge a clear picture of your finances (income and expenses)

- ☐ Dressez un bilan de votre situation financière depuis le moment où vous avez appris que vous étiez mis en accusation jusqu'à maintenant. Incluez les renseignements suivants :
  - votre emploi actuel;
  - vos revenus et dépenses du ménage mensuels, y compris vos versements de pension alimentaire;
  - vos actifs et vos dettes (si vous en avez);
  - vos personnes à charge (comme les enfants dont vous vous occupez);
  - les données financières de tout adulte qui vit avec vous et qui contribue aux dépenses du ménage;
  - les démarches que vous avez faites pour économiser ou pour emprunter de l'argent afin de payer un avocat et combien d'argent il vous faudrait.
- ☐ Rassemblez les documents prouvant chaque élément que vous avancez à propos de vos finances, notamment :
  - vos bordereaux de dépôt si vous êtes prestataire de l'aide sociale;
  - vos plus récents talons de paie si vous avez un emploi;
  - un état financier personnel (le procureur général vous fournira un formulaire au moment de votre demande);
  - votre déclaration de revenus et votre avis de cotisation les plus récents de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
  - vos relevés bancaires et de cartes de crédit;
  - vos reçus de versements de pension alimentaire et de toute autre dépense (telle que loyer, services publics, transports, nourriture).

Dites au juge combien vous pensez qu'il vous en coûterait pour engager un avocat

Tell the judge how much you think it would cost to hire a lawyer

Le coût d'un avocat dépend de la durée prévue de votre procès. Demandez à deux ou trois avocats de vous fournir une évaluation écrite du temps qu'ils pourraient consacrer à un dossier comme le vôtre, avec leurs honoraires. Sinon faites votre propre évaluation à partir des réponses qu'ils ont données à vos questions. Pour trouver un avocat, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 19.)

☐ Montrez au juge :

- que vous avez essayé de trouver un avocat qui offre ses services gratuitement; OU
- que vous avez essayé de trouver un avocat qui travaille à un tarif moindre que vous pouvez vous permettre, ET
- ce qu'il vous en coûtera d'avoir un avocat pour vous défendre.

Que faire si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements sur vos finances?

What if you don't give enough information about your finances?

Si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements sur vos finances dans votre demande, le gouvernement peut :

- **s'opposer** (argue against) à votre demande (se prononcer contre celle-ci); OU
- demander au juge de retarder la détermination de la date de l'audience jusqu'à ce que vous fournissiez de plus amples renseignements.

Si vous ne fournissez pas encore suffisamment de renseignements et si une audience est tenue, le juge pourrait **rejeter votre demande** (dismiss your application). Votre demande ne sera alors pas accueillie et un procès aura lieu.

3. Comment prouver que vous faites face à une accusation grave

How to prove you face a serious charge

Vous devez prouver que vous êtes accusé d'une infraction grave. Une infraction **grave** (serious) signifie habituellement que vous êtes passible d'une peine d'emprisonnement si vous êtes **condamné** (convicted – reconnu coupable).

Vous faites face à une accusation grave dans les cas suivants :

- vous risquez une **peine minimale obligatoire** (mandatory minimum sentence) (le juge doit alors suivre certaines règles pour la détermination de votre peine);

OU

- le **procureur de la Couronne** (Crown counsel) demandera une peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable.

Prenez connaissance de la position de l'avocat du gouvernement sur la détermination de la peine

Get the government lawyer's position on sentencing

☐ Demandez à l'avocat du gouvernement de mettre par écrit sa **position sur la détermination de la peine** (position on sentencing). C'est ce qui risque de se produire si vous êtes déclaré coupable *à l'issue du procès*.

La position de l'avocat du gouvernement sur la détermination de la peine peut être différente de sa **position initiale relative à la détermination de la peine** (initial sentencing position). Il s'agit de la position de l'avocat du gouvernement si vous plaidez coupable.

La condamnation pour une infraction grave aura des répercussions sur votre famille ou votre emploi :

- si vous avez des enfants, une condamnation pourrait restreindre vos droits parentaux;
- si vous êtes condamné, vous perdrez votre emploi ou serez interdit d'exercer certains métiers.

Démontrez au juge que la peine aura des répercussions graves sur votre vie

Show the judge the penalties will seriously affect your life

- ☐ Expliquez au juge que la peine que vous risquez de subir si vous êtes reconnu coupable affectera gravement votre vie.

  Certaines conséquences que vous risquez de subir ne sont généralement pas considérées comme suffisamment graves pour favoriser ce type de demande, à moins que vous soyez passible d'emprisonnement. Les éléments suivants ne sont pas considérés comme des conséquences graves en soi, mais peuvent l'être s'ils s'ajoutent à d'autres facteurs :

  - un casier judiciaire;
  - des restrictions de voyage; OU
  - la révocation de votre permis de conduire.

4. Comment prouver que vous ne pouvez pas vous défendre vous-même parce que votre dossier est trop complexe

How to prove you can't defend yourself because the charge is too complex

Vous devez prouver que votre dossier est trop complexe pour vous défendre vous-même. Par exemple :

- votre dossier peut soulever des points de droit techniques;
- la procédure qui régit votre procès vous est trop difficile à suivre;
- vous devez gérer un nombre de preuves ou de témoins dépassant largement votre seule capacité (surtout si vous êtes en prison).

Consultez un avocat

Talk to a lawyer

- ☐ Demandez à un avocat de vous expliquer les aspects complexes de votre dossier (voir page 19 pour savoir comment en trouver un). Si possible, consultez-le *avant de comparaître devant le tribunal*. Vous aurez ainsi en main tous les renseignements dont vous avez besoin pour montrer au juge que votre dossier est complexe et qu'il vous faut un avocat pour vous défendre. Demandez aussi à l'avocat de vous aider à préparer votre défense.

  Vous pourriez bénéficier de certains services juridiques sommaires et gratuits. Pour de plus amples renseignements sur les conseils offerts, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 19.

Renseignez le juge sur vos capacités à vous défendre vous-même
Give the judge information about your ability to defend yourself

- ☐ Pour aider le juge à décider si vous êtes en mesure de vous défendre vous-même, communiquez-lui les renseignements suivants :
  - votre niveau de scolarité;
  - vos habiletés en lecture, écriture et expression orale;
  - tout ce qui rend difficile votre propre défense (comme un handicap ou une maladie);
  - votre connaissance du processus pénal.

Que dois-je faire une fois que j'ai réuni mes pièces justificatives?
What do I do once I have my supporting documents?

1. Faites des copies de vos documents
Make copies of your documents

- ☐ Faites **3 copies** (3 copies) de tous vos documents : une copie pour le juge, une pour l'avocat du gouvernement et une pour vous-même.
- ☐ Si possible, joignez-les à une autre déclaration sous serment indiquant que l'information est exacte et complète. Ajoutez votre numéro de dossier du greffe dans le haut. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, consultez un avocat. Pour en trouver un, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 19.

2. Déposez vos documents au greffe du tribunal
Take the documents to the court registry

- ☐ Déposez les **3 copies** (3 copies) des documents au **même greffe** (same court registry) où vous avez déposé vos formulaires de déclarations sous serment et d'avis de demande et de question constitutionnelle.

  Le personnel du greffe estampillera la première page de chaque copie et en conservera l'original (**copie 1** – copy 1).
- ☐ Envoyez une copie de tous les documents à l'avocat du gouvernement (domicile élu aux fins de signification du procureur de la Couronne) (**copie 2** – copy 2).
- ☐ Conservez la troisième copie pour vos dossiers (**copie 3** – copy 3).

3. Attendez de connaître la position du gouvernement

Wait to find out the government's position

Avant de connaître la position du gouvernement au sujet de votre demande, vous pourriez recevoir une ou plusieurs lettres vous demandant de fournir des documents ou renseignements complémentaires.

Vous pourriez devoir vous présenter devant le tribunal à une ou plusieurs reprises (pour les comparutions intermédiaires) pour faire état de vos progrès. Si vous n'êtes pas d'accord avec les demandes de l'avocat du gouvernement, mentionnez-le au juge lors de votre prochaine comparution devant le tribunal.

Prenez connaissance de la position du gouvernement au sujet de votre demande

Get the government's position on your application

Une fois que l'avocat du gouvernement aura reçu l'ensemble de vos documents, il vous communiquera sa position concernant votre demande. Vous recevrez probablement une réponse écrite du gouvernement indiquant s'il consent ou s'oppose à votre demande. Mais vous pourriez la connaître dès votre comparution devant le tribunal.

Si le gouvernement confirme que vous répondez aux exigences requises **OU** **que vous y répondrez si vous contribuez aux coûts**	**Si le gouvernement confirme que vous ne répondez pas aux exigences requises** **OU** **que vos documents sont incomplets**
Le gouvernement rémunérera un avocat de l'aide juridique pour vous et votre procès aura lieu. Vous n'aurez pas besoin d'une audience pour présenter une demande *Rowbotham*. OU Le gouvernement rémunérera un avocat de l'aide juridique uniquement si vous acceptez de contribuer aux honoraires de l'avocat. Vous devrez négocier avec l'avocat du gouvernement le montant que vous paierez, puis signer un accord et effectuer le premier paiement avant qu'un avocat de l'aide juridique ne vous soit assigné. Vous n'aurez pas besoin d'une audience pour présenter une demande *Rowbotham* à moins que vous ne soyez pas d'accord avec le montant que l'avocat du gouvernement vous demande de payer et que vous ne réussissiez pas à convenir d'un montant différent.	L'avocat du gouvernement ou le juge peut recommander qu'une date d'audience soit fixée pour votre demande, si vous souhaitez toujours aller de l'avant. Si une date d'audience est fixée, l'avocat du gouvernement : • préparera les documents expliquant les raisons pour lesquelles votre demande devrait être refusée et vous les enverra avant l'audience, ET • comparaîtra à l'audience afin de s'opposer à votre demande. À tout moment, vous pourrez choisir l'une des options suivantes : • comparaître devant le tribunal, OU • fournir de plus amples renseignements, OU • retirer votre demande.

Comment me préparer à une audience au tribunal?

How do I prepare for a hearing at court?

Une demande *Rowbotham* n'exige pas nécessairement de comparaître devant le tribunal. Un juge tiendra une audience au sujet de votre demande si l'avocat du gouvernement :

- s'oppose à votre demande et que vous décidez d'aller toujours de l'avant, OU
- fait une offre de règlement pour votre demande à laquelle vous vous opposez.

Si un juge tient une audience au sujet de votre demande, procédez comme suit pour vous y préparer.

1. Réfléchissez à ce que vous devez dire au juge

Think about what to tell the judge

Consultez l'exemplaire de déclaration sous serment de la page 26 et la liste de contrôle des pages 21 à 24 afin de mettre de l'ordre dans vos idées. Demandez-vous comment vous pouvez prouver les quatre points sur lesquels le juge se fondera pour prendre sa décision.

Souvenez-vous que vous pouvez présenter :

- ☐ votre propre **témoignage** (testimony – déclaration faite au juge sous serment);
- ☐ votre déclaration sous serment;
- ☐ d'autres documents (comme des lettres, formulaires, relevés bancaires et talons de chèque);
- ☐ des témoins.

La loi sur les demandes *Rowbotham* stipule que votre propre témoignage ou celui d'un témoin n'est pas suffisant pour prouver que vous répondez aux exigences. Vous avez besoin de documents qui étayent ce que vous ou votre témoin comptez dire. Présentez ces documents au cours de votre témoignage.

L'avocat du gouvernement a l'autorisation de consulter une copie de tous les documents que vous comptez présenter à l'audience avant sa tenue. Préparez vos documents à l'avance et envoyez-les à l'avocat du gouvernement avant la tenue de l'audience. Sinon, celle-ci pourrait être **ajournée** (adjourned – reportée).

2. Demandez conseil à un avocat

Meet with a lawyer and ask for help

Demandez à l'avocat de passer en revue les quatre points et de vous renseigner sur le déroulement du processus au tribunal. (Voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 19.)

Si vous n'obtenez pas d'aide sur le plan juridique, vous pouvez tout de même assister à votre audience pour prouver les quatre points. Pour vous préparer à l'audience, suivez les instructions contenues dans ce guide. Le juge connaîtra ce que vous demandez.

Que se passe-t-il lors de mon audience?

What happens at my hearing?

Que vous fassiez votre demande *Rowbotham* avant ou après le début du procès, le juge peut tenir une audience. Lors de celle-ci, voici ce qui se passera.

1. Vous commencerez le premier

You go first

C'est vous qui prendrez la parole en premier. Si votre audience à lieu :

- à la **Cour provinciale** (Provincial Court), appelez le juge « Monsieur le juge/Madame la juge »;
- à la **Cour suprême** (Supreme Court), appelez le juge « Votre Seigneurie ». Lorsque vous avez terminé, c'est au tour de vos témoins de prendre la parole.

Vous devez prouver les quatre points suivants

You need to prove the four points

Vous devez convaincre le juge de ce qui suit :

- L'aide juridique vous a été refusée et vous n'avez plus aucune possibilité de révision de cette décision.
- Vous n'avez pas les moyens de payer un avocat.
- Vous faites face à une accusation grave.
- Vous ne pouvez pas vous défendre parce que votre dossier est trop complexe.

Vous devez prouver la totalité des quatre points
You need to give evidence for all four points

Pour présenter votre preuve, vous pouvez :

- ☐ **témoigner personnellement** (testify – déclarer sous serment);
- ☐ vous reporter à la déclaration sous serment que vous avez déposée;
- ☐ fournir des documents (comme des talons de chèque, reçus, relevés bancaires), ET
- ☐ appeler des témoins (si vous en avez).

Vos documents doivent soutenir tous les arguments que vous ou que vos témoins avancez.

Vous devrez peut-être répondre à des questions au sujet de votre demande
You may need to answer questions about your application

L'avocat du gouvernement peut vous interroger ainsi qu'interroger vos témoins au sujet de votre demande. Le juge peut aussi mener un interrogatoire.

Lorsque vous vous adressez au juge, faites appel aux documents ou à d'autres parties de votre témoignage soutenant les quatre points que vous devez prouver.

Si le juge soulève un problème au sujet de votre demande
If the judge finds a problem with your application

Si le juge déclare que vous avez commis une erreur dans votre demande ou qu'il manque certains documents, n'abandonnez pas. Demandez-lui plutôt :

- ce que vous auriez dû plutôt faire; ET
- un **ajournement** (adjournment – report) afin de pouvoir apporter vos corrections et revenir au tribunal.

2. C'est ensuite le tour de l'avocat du gouvernement

The government lawyer goes next

L'avocat du gouvernement tentera probablement de prouver que vous êtes en mesure de vous défendre vous-même pour les motifs suivants :

- votre accusation n'est ni grave ni complexe; OU
- vous avez les moyens de payer un avocat.

Il peut également demander au juge de rejeter votre demande si certains renseignements ou documents sont manquants ou incomplets.

3. Vous pouvez reprendre la parole

You can speak again

Une fois que l'avocat du gouvernement a terminé sa plaidoirie, vous pouvez reprendre la parole. C'est l'occasion de répondre aux points soulevés par l'avocat du gouvernement. Lorsque vous vous adressez au juge, faites uniquement référence aux éléments de votre témoignage qui appuient les points que vous tentez de prouver.

4. Décision du juge

The judge decides

Une fois que l'avocat du gouvernement et vous-même aurez clôturé votre plaidoirie, le juge décidera s'il **accueille** (grant – accepte) votre demande. Parfois, le tribunal **ajourne** (adjourn – fait une pause jusqu'à une date ultérieure) la séance pour que le juge puisse réfléchir à la preuve avant de rendre sa décision.

- Si le juge détermine que vous pouvez obtenir un avocat rémunéré par le gouvernement, il rendra une ordonnance de **suspension d'instance** (stay of proceedings). Vous ne serez alors pas tenu de retourner devant le tribunal pour votre procès, à moins que le gouvernement s'engage à payer votre avocat.
- Si le juge rejette votre demande, vous *ne pourrez pas* faire appel de la décision. Si toutefois votre situation devait changer avant la fin du procès, vous pourriez faire éventuellement une autre demande d'aide juridique, une demande *Rowbotham* ou les deux.

Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?

Where can I get legal help?

Même si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat pour vous représenter au tribunal, il serait sage d'en consulter un avant de subir votre procès.

Pour ce faire :

- Adressez-vous à un **avocat de service** (duty counsel) au palais de justice. Ces avocats sont rémunérés par la Legal Aid BC. Si vous n'avez pas d'avocat attitré, l'avocat de service pourra vous fournir des conseils sommaires gratuits sur les accusations portées contre vous, sur les procédures judiciaires et sur vos droits juridiques (si le temps le permet). Il pourra aussi vous représenter la première fois que vous comparaîtrez devant le tribunal. Toutefois, il ne pourra pas agir en tant que votre avocat permanent ni préparer votre demande *Rowbotham*.

  Appelez la Legal Aid BC au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (ailleurs en Colombie-Britannique). Vous pouvez aussi communiquer avec votre palais de justice local afin de connaître les heures de présence de l'avocat de service.

- Contactez un **avocat privé** (private lawyer) que vous paierez pour obtenir des conseils juridiques. Même si vous ne payez que deux consultations pour obtenir des conseils de base concernant votre dossier, cela pourrait en valoir la peine. Renseignez-vous dès votre première consultation sur le type d'aide que l'avocat peut vous apporter et ce qu'il vous en coûtera.

- Si vous ne connaissez pas d'avocat spécialisé en affaires criminelles, contactez le **service de référence aux avocats** (Lawyer Referral Service). Vous pouvez appeler un avocat pour un rendez-vous gratuit d'une demi-heure. Si vous décidez de retenir les services de cet avocat, demandez-lui à combien pourraient s'élever ses honoraires. Appelez le service au **604-687-3221** (Grand Vancouver) ou au **1-800-663-1919** (ailleurs en Colombie-Britannique).

- Contactez **Access Pro Bono** (Access Pro Bono) pour connaître l'emplacement de ses cliniques juridiques à travers la province. Pour prendre rendez-vous, appelez le service au **604-878-7400** (Grand Vancouver) ou au **1-877-762-6664** (ailleurs en Colombie-Britannique).

- Si vous habitez dans le Grand Vancouver, le **programme de conseils juridiques des étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique** (University of British Columbia's Law Students' Legal Advice Program ou LSLAP) pourrait vous aider. Ce programme est sous la responsabilité de l'Université de la Colombie-Britannique. Le programme LSLAP peut vous fournir une aide ou des conseils juridiques gratuits si vous êtes accusé d'un **délit mineur** (summary offence), un crime moins grave appelé aussi petit crime, et que vous ne prévoyez pas encourir une peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable. Appelez au **604-822-5791** pour trouver la clinique LSLAP la plus proche.
- Si vous vous identifiez comme un Autochtone, la **UBC Indigenous Community Legal Clinic** (clinique juridique de l'UBC pour la communauté autochtone), située dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver, pourrait vous aider. La clinique fournit des conseils juridiques gratuits, un accompagnement au tribunal et une assistance juridique aux Autochtones qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Appelez la clinique au **604-684-7334** (Grand Vancouver) ou au **1-888-684-7874** (ailleurs en Colombie-Britannique).
- Si vous résidez à Victoria, le centre juridique **Law Centre** pourrait vous aider. Appelez au **250-385-1221** pour de plus amples renseignements.

Pour obtenir plus d'informations sur la loi :

- Visitez le site Web de **Clicklaw** à l'adresse clicklaw.bc.ca. Vous y trouverez des liens vers des renseignements, des conseils et de l'aide sur des questions juridiques pour les Britanno-Colombiens. Vous pourrez vous renseigner sur vos droits et les solutions possibles à votre problème juridique, trouver des numéros sans frais où obtenir de l'aide dans ce domaine et en savoir plus sur la loi et sur le système pénal. (Quelques-unes des ressources sont offertes en français.)

Liste des points à aborder au tribunal au sujet d'une demande *Rowbotham*

Checklist of points to cover in court on a *Rowbotham* application

Utilisez cette liste de contrôle pour vous aider à préparer les éléments que vous devez prouver au tribunal. Souvenez-vous que votre propre **témoignage** (testimony – preuve orale) ou celui de vos témoins doit être soutenu par des documents. Faites une liste des renseignements que vous devez rassembler à titre de pièces justificatives.

1. L'aide juridique m'a été refusée

I've been denied legal aid

☐ La Legal Aid a refusé ma demande :

- Pour étayer ce point, précisez quand et où

_____
_____
_____
_____

☐ J'ai fait appel ou ai demandé une révision et on m'a refusé de nouveau :

- Pour étayer ce point, précisez quand et où

_____
_____
_____
_____

☐ Raisons pour lesquelles la Legal Aid a refusé ma demande :

- Fournissez les raisons données par l'auxiliaire de l'aide juridique ou l'auteur de la lettre

_____
_____
_____
_____

Afin de prouver le point 1, je présenterai :

- ☐ mon propre témoignage
- ☐ ma déclaration sous serment
- ☐ des lettres ou des formulaires de la Legal Aid
- ☐ les déclarations de mes témoins

2. Je n'ai pas les moyens de payer un avocat

I can't afford a lawyer

☐ En raison de ma situation d'emploi :

- relevé d'emploi
- preuve d'emploi ou de mise à pied

☐ En raison de ma situation financière :

- les revenus et dépenses de ménage mensuels ou mes actifs et dettes, y compris :
  - état financier personnel
  - talons de chèque ou bordereaux de dépôt
  - reçus de pension alimentaire
  - factures et reçus (tels que le loyer, services publics)
  - relevés bancaires et cartes de crédit
  - déclaration de revenus et avis de cotisation
  - évaluation foncière
  - compte de taxes foncières
  - relevé de prêt hypothécaire ou d'autres prêts
  - avis de recouvrement
  - données financières de tout adulte qui vit avec moi et qui contribue aux dépenses du ménage
- mes efforts pour économiser ou pour emprunter de l'argent ne sont pas suffisants :
  - demandes de prêts
  - mesures pour réduire mes dépenses
  - personnes à qui j'ai demandé de me prêter de l'argent

☐ En raison de mes personnes à charge (enfants dont je m'occupe) :

- ordonnance de pension alimentaire pour enfants
- reçus de pension alimentaire
- relevés bancaires montrant les versements reçus
- détails sur mes personnes à charge (telles que nombre d'enfants, âge, dépenses reliées)

Afin de prouver le point 2, je présenterai :

☐ mon propre témoignage

☐ ma déclaration sous serment

☐ des documents (voir les listes dans la section ci-dessus)

☐ les déclarations de mes témoins

3. Je fais face à une accusation grave

I face a serious charge

☐ Je suis passible d'une peine d'emprisonnement si je suis condamné :

- détails de l'accusation (document de procédure appelé également **dénonciation** [Information])
- position de l'avocat du gouvernement relative à la détermination de la peine si je suis condamné à l'issue d'un procès
- mon casier judiciaire, si j'en ai un

☐ une condamnation peut avoir des conséquences graves sur ma vie :

- par exemple, la perte de mes droits parentaux ou de mon emploi

Afin de prouver le point 3, je présenterai :

☐ mon propre témoignage

☐ ma déclaration sous serment

☐ des documents comme des talons de chèque de paie qui montrent mes revenus et des renseignements sur les permis dont j'ai besoin

☐ les déclarations de mes témoins

4. Je ne peux pas me défendre moi-même parce que l'accusation est trop complexe

I can't defend myself because the charge is too complex

- ☐ Ma défense comporte des points de droit techniques :
  - reportez-vous aux renseignements fournis par un avocat ou demandez au juge de vous les expliquer
- ☐ La procédure qui régit mon procès m'est trop difficile à suivre en raison de ce qui suit :
  - mon niveau de scolarité
  - ma langue ou ma capacité de lecture
  - ma connaissance du processus judiciaire
  - mes difficultés d'apprentissage ou autres handicaps
- ☐ La quantité d'éléments de preuve ou de témoins que je dois gérer est trop élevée.

Afin de prouver le point 4, je présenterai :

- ☐ mon propre témoignage
- ☐ ma déclaration sous serment
- ☐ des documents tels qu'une lettre d'avocat abordant mes questions juridiques
- ☐ les déclarations de mes témoins

Formulaires

Forms

Vous avez besoin de **quatre copies** (four copies) des formulaires présentés aux pages 26 à 31.

INSTRUCTIONS relatives à la déclaration sous serment

Un membre du personnel du greffe du tribunal vous indiquera le numéro de fichier. Inscrivez le nom du greffe. Inscrivez le nom du tribunal où le procès aura lieu : Cour provinciale ou Cour suprême.

Vous êtes le demandeur. Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur la ligne.

Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur la ligne.

Liste des accusations auxquelles vous faites face.

Vérifiez vos :
- talons de chèque
- relevés bancaires
- reçus de loyer, factures d'électricité
- déclarations de revenus
- factures

Présentez-les pour montrer les montants en dollars.

File No: _____

_____ Registry

IN THE: _____ COURT OF BRITISH COLUMBIA

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN

and

_____
(Applicant's Name)

AFFIDAVIT

I, _____, swear that the following is true:

1. That I am the accused in these proceedings and have personal knowledge of the matters referred to in this Affidavit.
2. That I am charged with:
   (list the charges) _____

   _____

   _____

   _____

   _____

   _____

   _____
3. That my financial circumstances are:
   (a) my income is: $_____
   (b) my expenses are: $_____
   (c) my debts are: $_____
   (d) All the things I own have a value of: $_____
4. That I have been refused legal aid.
5. That I have not been able to hire a lawyer because I cannot afford one.

Vous pouvez dresser une liste de toute autre raison pouvant expliquer pourquoi une condamnation pourrait être grave pour vous : par exemple, si vous perdez votre permis de conduire alors que vous utilisez votre voiture pour gagner votre vie.

6. That I believe my case is serious because I believe I may go to jail if convicted.

   My case is also serious because: _____

   _____

   _____

   _____

   _____

Indiquez le niveau de scolarité que vous avez terminé à l'école (ou le nombre d'années d'études secondaires que vous avez terminées, si vous n'avez pas fait vos études au Canada).

7. That I do not know how to represent myself in a criminal trial. My education level is: _____

Si désiré, vous pouvez expliquer les raisons qui vous font estimer que votre dossier est complexe.

8. That I believe my case is complex.

   My case is complex because: _____

   _____

   _____

   _____

   _____

À l'endroit où il est indiqué « Procureur général de _____ » (Attorney General of _____), vous devrez probablement inscrire « Colombie-Britannique ». Mais, si vous êtes accusé d'infractions relevant de lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur les pêches*, indiquez « Canada ».

9. I swear this Affidavit in support of an application to have a judge order that I be provided with counsel and for a stay of proceedings against me until the Attorney General of _____ provides the necessary funding for counsel.

SWORN BEFORE ME at the city of)
_____, in the province of)
British Columbia, this _____ day)
of _____, 20_____.)
) _____
) Signature of applicant
)
_____)
A commissioner for taking Affidavits within British Columbia)

Ne signez pas avant d'être devant l'avocat. Voir l'étape 2 à la page 4.

L'avocat ou le notaire public inscrira la date et le lieu et signera le formulaire.

Une fois que l'avocat, le notaire ou le commissaire a rempli cette déclaration sous serment, faites-en **4 COPIES** (4 COPIES).

Déposez ces copies, accompagnées de l'original, au greffe du tribunal et faites-les estampiller. Demandez le **DOMICILE ÉLU AUX FINS DE SIGNIFICATION** (ADDRESS FOR SERVICE) de l'avocat de la Couronne. Insérez une copie de la déclaration sous serment et de l'avis de demande et de question constitutionnelle dans une enveloppe et POSTEZ-LA à cette adresse (**copie 1** – copy 1).

Puis, POSTEZ UNE COPIE de ces documents au PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA.

POSTEZ AUSSI UNE COPIE AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. Les adresses figurent sur le formulaire d'avis de demande (**copies 2 et 3**) (copies 2 and 3). Il serait sage d'envoyer tous les documents par courrier recommandé afin d'en garder une trace et une preuve d'envoi.

CONSERVEZ UNE COPIE pour vos dossiers (**copie 4** – copy 4).

INSTRUCTIONS relatives à l'avis de demande et de question constitutionnelle (Notice of Application and Constitutional Issues instructions)

Un membre du personnel du greffe du tribunal vous indiquera le numéro de fichier. Inscrivez en caractères d'imprimerie le nom du greffe et le nom du tribunal où le procès aura lieu : Cour provinciale ou Cour suprême.

Vous êtes le demandeur. Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur la ligne.

File No: _____

_____ Registry

IN THE: _____ COURT OF BRITISH COLUMBIA

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN

and

_____
(Applicant's Name)

NOTICE OF APPLICATION AND CONSTITUTIONAL ISSUE

(Constitutional Question Act, R.S.B.C. 1996, c. 68, Section 8; Constitution Act, 1982, Part I, Sections 7, 11 (d) and 24(1))

TO: **Attorney General of Canada**
900 – 840 Howe Street
Vancouver BC V6E 3P9

and

TO: **Attorney General of British Columbia**
PO Box 9280
Stn Prov Govt
Victoria BC V8W 9J7
Attn: Duty Counsel
Fax: 250-387-6224

Inscrivez le nom du tribunal en caractères d'imprimerie : Cour provinciale ou Cour suprême.

Un membre du personnel du greffe du tribunal vous confirmera la date, l'heure et le lieu de l'audience.

À l'endroit où il est indiqué « Procureur général de _____ » (Attorney General of _____), vous devrez probablement inscrire « Colombie-Britannique ». Mais, si vous êtes accusé d'infractions relevant de lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur les pêches*, indiquez « Canada ».

TAKE NOTICE that the applicant will make an application to a judge of the _____ Court on the day of _____, 20_____ at _____, or as soon after that time as the application can be heard at the _____ Court at (address): _____.

THE APPLICATION IS FOR an Order staying the proceedings until the Attorney General of _____ provides the necessary funding for counsel subject to any assessment of counsel's bill.

Inscrivez la date qui vous sera attribuée par le greffe.

Dressez la liste de toutes les accusations auxquelles vous faites face.

Indiquez votre âge et le niveau de scolarité que vous avez atteint (ou indiquez le nombre d'années d'études secondaires que vous avez effectuées si vous n'avez pas fait d'études au Canada).

THE GROUNDS FOR THIS APPLICATION ARE:

1. The applicant has a hearing date of _____ with respect to offences, including charges of:

   (list charges here) _____

   _____

   _____

   _____

   _____

2. The applicant wishes to retain counsel to defend these charges. To that end, the applicant applied to the Legal Services Society for legal aid and legal aid has been refused.

3. The applicant cannot pay for a lawyer.

4. Representation of the applicant by counsel is essential to a fair trial and to the ability of the applicant to make full answer and defence. The applicant believes that the charges are serious and complex. The applicant is _____ years old and his/her level of education is _____.

5. The appropriate remedy is a stay of proceedings until the necessary funding of counsel is available.

THE CONSTITUTIONAL ISSUES TO BE RAISED AND PRINCIPLES TO BE ARGUED ARE:

6. The applicant relies on Sections 7 and 11 (d) and 24 (1) of the *Charter*, Section 650(3) of the *Criminal Code of Canada*.

7. Sections 7 and 11(d) of the *Charter* guarantee the applicant the right to a fair hearing in accordance with the principles of fundamental justice and accordingly require funded counsel to be provided if the accused wishes counsel, cannot pay a lawyer, and representation of the accused by counsel is essential to a fair trial: *R. v. Rowbotham* [1988] O.J. No. 271.

8. Sections 7 and 11 (d) of the *Charter* also guarantee the right to make full answer and defence.

9. The proper remedy is a stay of proceedings pursuant to Section 24 (1) of the *Charter* until the necessary funding of counsel is provided: *R. v. Rowbotham* (1988), 41 C.C.C. (3d) 1 (Ont. C.A.).

IN SUPPORT OF THIS APPLICATION, THE APPLICANT RELIES UPON THE FOLLOWING:

(a) the Affidavit of the applicant;

(b) such further and other evidence as the court may permit.

Remplissez cette ligne au bureau du greffe.

DATED at _____, BC this ____ day of _____, 20____

Signez et inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie.

Applicant's signature: _____

Applicant's name: _____

Ajoutez votre adresse et votre numéro de téléphone.

Address: _____

_____

_____

Phone: _____

Une fois que vous aurez rempli le présent avis de demande et de question constitutionnelle, faites-en **4 COPIES** (4 COPIES).

Déposez ces copies, accompagnées de l'original, au greffe du tribunal. Demandez le **DOMICILE ÉLU AUX FINS DE SIGNIFICATION** (ADDRESS FOR SERVICE) de l'avocat de la Couronne. Insérez une copie du présent avis de demande et de question constitutionnelle et de la déclaration sous serment dans une enveloppe et POSTEZ-LA à cette adresse (**copie 1** – copy 1).

Puis, POSTEZ UNE COPIE du présent avis de demande et de question constitutionnelle et de la déclaration sous serment au PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA. POSTEZ AUSSI UNE COPIE AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. Les adresses figurent sur ce formulaire (**copies 2 et 3**) (copies 2 and 3).

Il serait sage d'envoyer tous les documents par courrier recommandé afin d'en garder une trace et une preuve d'envoi. CONSERVEZ UNE COPIE pour vos dossiers (**copie 4** – copy 4).

Aussi disponible

Also available

Série *Comment vous défendre*

Guides qui vous renseignent sur la façon de vous défendre vous-même si vous êtes accusé :

- d'accusation de voies de fait
- de violation d'ordonnance du tribunal
- pour un méfait
- de possession d'une drogue illicite
- de possession de biens criminellement obtenus d'une valeur de moins de 5 000 $
- pour un vol de moins de 5 000 $.

Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel

Si vous êtes accusé d'un crime

Quoi faire si vous ne pouvez pas payer à temps une amende imposée par le tribunal

Vous adresser au juge avant votre condamnation

Vous pouvez consulter toutes ces publications en ligne à l'adresse legalaid.bc.ca/read

Comment obtenir ce document et d'autres publications gratuites de la Legal Aid BC :

How to get this and other free Legal Aid BC publications:

Pour consultation en ligne : legalaid.bc.ca/read

Pour commander : crownpub.bc.ca
(sous *Quick Links*, cliquez sur *BC Public Legal Education & Information*)

Des questions concernant une commande?
604-601-6000
distribution@legalaid.bc.ca

Des commentaires concernant cette publication?
publications@legalaid.bc.ca

@legalaidbc